



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

ARRÊTÉ n° ART/2026-15/V

PORTANT réglementation de la circulation et du stationnement rue des Forgerons

Le Maire de la Commune de DETTWILLER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),
VU la demande de Monsieur HAAS Jean-Philippe de l'entreprise SOBECA de Hochfelden (67270), concernant la modification d'un raccordement électrique existant au n°6 rue des Forgerons,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de prendre des mesures,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Route barrée

La rue des Forgerons sera barrée au niveau du n°6 à toute circulation de véhicules le 20 mars 2026 de 7h00 à 18h00.

Article 2 : Circulation alternée par sens de priorité

La circulation sera alternée par sens de priorité à hauteur n°6 rue des Forgerons du 19 mars 2026 au 3 avril 2026.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : Stationnement interdit

Le stationnement est interdit sur les places de stationnement situées devant le n°2 et n°3 rue des Forgerons du 19 mars 2026 au 3 avril 2026.

Toute infraction au présent arrêté sera punie conformément à l'article R 610-5 du Code Pénal.

Article 4 : Signalisation

La signalisation réglementant la circulation sera mise en place et enlevée par l'entreprise SOBECA de Hochfelden (67270), en charge des travaux.

Article 5 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inscrite au registre des arrêtés, affichée en mairie, mise en ligne et transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- à la police municipale de Saverne
- au SIS 67
- au SMUR de Saverne
- à l'entreprise SOBECA de Hochfelden
- au service technique de la Commune



Fait à Dettwiller, le 13 mars 2026
Le Maire, Pascal BOEHM